



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 25	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 01/12/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Michel SEVENIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Claudie COSTE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-254 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - FACTURATION PAR AMENDE  
ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE DES DEPOTS SAUVAGES**

***Rapporteur : Madame Juanita GARDIER***

La municipalité a engagé depuis plus d'un an un plan propreté, marqué par des actions de communication (signalétique, actions sur les différents supports de communication), de sensibilisation (temps avec les propriétaires de chiens), de réorganisation du travail des équipes, et de sanction (mise en place de procès-verbaux systématiques lors de la constatation de dépôts sauvages).

En dépit de ces actions, il demeure à déplorer de façon récurrente des dépôts sauvages et dépôts d'ordures sur le territoire communal, principalement à proximité des points d'apport volontaire. Ceci constitue à la fois une atteinte à la salubrité publique et à l'environnement, ainsi qu'un coût important pour la collectivité (frais d'enlèvement et de déplacement des ordures vers une déchetterie ou autre site dédié, ressources humaines mobilisés, pour les aspects techniques et administratifs, frais liés aux véhicules utilisés).

La présente délibération vise ainsi à doubler l'amende à caractère pénal (traitement par la gendarmerie nationale sur la base du procès-verbal établi par la police municipale, ou directement par ses soins), d'une amende à caractère administratif, dès lors que les auteurs de ces infractions et incivilités sont identifiés, sur la base des frais induits pour la collectivité susmentionnés :

- Pour l'enlèvement d'objets ou de dépôts d'ordures et de déchets à proximité immédiate des points d'apport volontaire : amende forfaitaire de 150 euros.

- Pour l'enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou des chemins boisés, évacués ensuite vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation : amende forfaitaire de 250 euros.

Sur la base des éléments recueillis sur le site de l'infraction et du procès-verbal établi par la police municipale, un titre de recettes sera émis à l'encontre du contrevenant.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-1, L.512-4, L.512-5, L.512-6,

**VU** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**VU** l'article L.541-3 du code de l'environnement,

**VU** le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,

**VU** l'article L. 541-46 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** le nombre d'actes d'incivilités concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

**CONSIDERANT** que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

**CONSIDERANT** le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines à cet effet,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

**CONSIDERANT** que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets hors des poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en place d'amendes administratives pour les dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,

**APPROUVE** les montants d'amende forfaitaire ci-après :

- enlèvement d'objets ou de dépôts d'ordures et de déchets à proximité immédiate des points d'apport volontaire : 150 euros,
- enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou des chemins boisés, évacués ensuite vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation : 250 euros,

**PRECISE** que ces amendes administratives entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Annonay le : 11/12/23  
Publié le : 14/12/23  
Transmis en sous-préfecture le :  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET



